

4 Économie

Nouveau port international d'Owendo

Les Douaniers désormais dans leurs nouveaux locaux

Innocent M'BADOUMA
Libreville / Gabon

À la tête d'une forte délégation, Raymond Okongo, directeur général des Douanes et des Droits indirects, s'est rendu hier sur les installations du "Nouveau port international d'Owendo" où il a été accueilli par l'équipe dirigeante de GSEZ Ports, en charge du management de cette infrastructure. Les deux parties avaient à boucler un agenda d'une demi-journée, avec un leitmotiv : poser des actes supplémentaires pour davantage arrimer ce nouveau port aux exigences douanières et aux standards portuaires internationaux.

Lors de l'inauguration de cette plate-forme, en effet, un délai avait été accordé à son équipe-projet pour implémenter les procédures, et rendre totalement opérationnelles les formalités douanières à remplir sur place, ainsi que l'exige la réglementation en la matière. C'est à ce titre que le DG des Douanes a reçu hier, des mains des responsables de GSEZ Ports, les clés du bâtiment du bureau central de son administra-



Photo : D.R

Poignée de main, après la remise des clés du bâtiment, entre le directeur général des Douanes (bleu) et le directeur financier de GSEZ Ports.



Photo : D.R

Parchemins pour les douaniers formés aux nouveaux équipements et standards portuaires

tion, situé à l'entrée du complexe portuaire, et le scanner à conteneur mobile. Tout comme, il était question de débattre de la formation des douaniers qui vont y exercer, sur la manipulation des équipements et de délivrer les

certificats de formation aux agents. « Ce bureau des Douanes va être connecté à l'ANPI (Agence nationale de promotion des investissements, ndlr) pour faciliter le travail des investisseurs qui viendront faire des af-



Photo : D.R

Le scanner à conteneur mobile



Photo : D.R

Il faut affiner les procédures à la zone de chargement de l'huile de palme exportée

aires au Gabon et augmenter le niveau de recettes», a dit M. Okongo, engagé à contribuer à l'amélioration du climat des affaires au Gabon. De plus, le tour des installations portuaires effectué en bus aura fourni aux

deux parties, matière à échanger lors de la réunion technique qui s'en est suivie, aussi bien sur les procédures que sur les maillons faibles ou à risque constatés. « Il était question, lors de cette réunion de travail, de

faire le point des infrastructures, de l'implantation de l'administration douanière au niveau du port, d'apporter un certain nombre de réglages sur ce qu'il faut améliorer dans les prochains jours», a résumé M. Okongo.

Les douaniers et les responsables de GSEZ ont, par exemple, abordé, pour l'enrichir, la question de la fiabilité du système de quantification des produits agroalimentaires à l'export (huile de palme et assimilé ou céréales) chargées directement sur les navires, de la sécurité et de la protection des douaniers exerçant au scanner face aux rayons gamma, etc.

Pour l'administration douanière, l'adoption de commun accord des procédures et paramètres techniques sont indispensables à une bonne collaboration, partant, à la compétitivité recherchée du port. D'autant qu'avec la mise en activité de celui-ci, les autorités gouvernementales espèrent une augmentation des recettes douanières.

« Nous pensons que nous allons avoir une augmentation du trafic et des capacités de réception des conteneurs, aussi bien à l'import qu'à l'export », a conclu M. Okongo.

Prélèvement de 500 F de la Redevance audiovisuelle et cinématographique

La Direction générale de la consommation s'explique

I. M'B.
Libreville / Gabon

CES derniers temps, Canal+ communique sur le prélèvement d'autorité de 500 francs sur ses abonnés au sujet de la Redevance audiovisuelle et cinématographique. Mais, dans un communiqué de presse parvenu hier à l'Union, la direction générale de la Concurrence et de la Consommation (DGCC) apporte des précisions quant à la correspondance qu'elle a adressée, le 15 janvier 2018, à Canal+, au sujet du prélèvement de la Redevance audiovisuelle et ci-

nématographique (RAC), objet de nombreux commentaires.

En effet, ayant été saisie par un citoyen sur la majoration de 500 francs facturée par Canal+, la DGCC a adressé une correspondance à cette société pour des éclairages. Le communiqué de presse, signé de son directeur général, Emmanuel Eyeghe Nze, précise que la RAC est « due par tout opérateur économique exerçant dans le secteur de la communication et de la cinématographie et par toute personne physique disposant d'un terminal numérique. » Et d'ajouter : « la Loi de finances rectificative 2017 précise, quant à elle, que la



Photo : D.R

Sur les 500 francs supplémentaires des bouquets cryptés : la DGCC a tranché

RAC est due par tout opérateur du secteur de la communication et fixe son paiement mensuel à 1 500 francs par abonné». Ainsi, le paiement de cette contribution mensuelle de 500 francs par abonné, au titre

de la RAC, par les opérateurs économiques est parfaitement légal en République gabonaise. « De même, il est parfaitement légal pour les opérateurs économiques assujettis à la RAC de la ré-

percuter, en partie ou en totalité, sur le prix des abonnements proposés à leurs clients », dit-il.

Dans la missive du 15 janvier dernier expédié à Canal+, la DGCC estime que « conformément aux dispositions de la Loi N°29/63 portant réglementation des prix en République gabonaise, la RAC ne saurait être explicitement mentionnée dans les factures adressées aux clients non-assujettis aux termes des dispositions de la Loi de finances rectificative 2017. »

L'objet de la correspondance était donc de dire que Canal+ doit cesser de faire apparaître la mention "RAC" dans ses factures adressées aux clients. Une

adresse valable pour les autres opérateurs.

« Par cet acte, la DGCC n'a ni remis en cause le fondement juridique de la RAC, ni le droit reconnu aux opérateurs économique de la répercuter sur le prix des abonnements, dans la perspective de garantir leurs marges bénéficiaires », commente le communiqué de presse.

Il appartient donc aux opérateurs de retirer l'indication RAC, en mentionnant simplement les nouvelles augmentations de prix de leurs différents bouquets. Aussi, la DGCC dégage-t-elle sa responsabilité pour toute interprétation erronée faite de sa correspondance à Canal+.

CHANGEMENTS	COURS INDICATIFS DES DEVISES EN DATE DU 18/01/2018	FIXING			VENTE BILLETS (sans frais)		INDICES BOURSISERS			
		DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA		en date du	
		XAF	xxxxx	xxxxx	xxxxxx	1 EUR	655,957	CAC 40	18/01/2018	5 494,85
		USD	1,2203	1USD =	537,537	1 USD	556,351	DOW JONES	18/01/2018	25 891,98
		CAD	1,5185	1CAD =	431,977	1 CAD	455,236			
		JPY	135,2100	1JPY =	4,851	100 JPY	504,486			
		GBP	0,8857	1GBP =	740,625	1 GBP	773,144			
		CHF	1,1774	1CHF =	557,123	100 CHF	58 413,70			
		ZAR	15,0524	1ZAR =	43,578	100 ZAR	4 531,61			
		MAD	11,2922	1MAD =	58,089	1 MAD	60,41			
		CNY	7,8528	1CNY =	83,532	1CNY	86,04			
		KES	121,1400	1KES =	5,415	1KES	5,58			

BRENT (IPE) US Dollars/Baril
18 Janvier 2018: 69,01

CHANGEMENTS
Union Gabonaise de Banque
SiteWeb : <http://www.ugb-banque.com>